

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65
PRESENTS		52
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		27
Vote Pour :		65
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d’Affichage

12 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°10\_2024

ACTES :7.1.4

## OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Décision modificative n°7 Budget principal 2023

## Exposé des motifs

Conformément à l’article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, une délibération modificative peut être prise au-delà du 31 décembre de l’exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date.

1/ Le chapitre 012 du budget principal, après mandatement des salaires 2023 et dans l'attente des dernières facturations de mises à disposition de personnel, nécessite un abondement de crédits. En effet, plusieurs situations ont contribué à gonfler l'exécution de ce chapitre :

- Hausse de 1.5% de la valeur du point au 1er juillet ; impact sur 6 mois : 187 800 €
- Revalorisation du Smic en mai
- Versement pour moitié de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle : 96 200 €
- Contrôle URSSAF : 20 900 €

Ces surcoûts sont partiellement financés par des coûts de mises à disposition moindres que prévues au budget primitif.

2/ Pour faire suite à la CLECT du 29 juin 2023, il convient de mettre en conformité les inscriptions budgétaires liées aux attributions de compensation et donc d'abonder le chapitre 014.

Pour équilibrer au sein du même budget cette décision modificative, il est proposé de procéder à des virements de crédits sur les queues de crédits non consommées (chapitre 011 et 66).

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 voté en date du 3 avril 2023,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 3 janvier 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** aux virements suivants :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	01	739211	014	FIN	NA	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	157 509,00
D	F	020	64111	012	NVE	NA	REMUNERATION PRINCIPALE	130 000,00
D	F	01	66111	66	FLUX	NA	INTERETS REGLES A ECHEANCE	-40 000,00
D	F	020	611	011	FIN	NA	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-247 509,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 081-200066124-20240118-10\_2024-DE



- **autorise** le président à signer tout document afférent.



Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **19 JAN. 2024**

- publication - mise en ligne  
Le **19 JAN. 2024**

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVAIS

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID : 081-200066124-20240118-10\_2024-DE